



## **PROGRAMME FEAMPA – VOLET TERRITORIAL DE LA GUYANE**

### **DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)**

#### **OBJECTIF SPECIFIQUE (OS) 1.6 :**

Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques

#### **1. Rappel des objectifs du programme national FEAMPA**

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins et d'eau douce. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale à travers :

- Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux ;
- L'élaboration, la gestion, la surveillance et le suivi du réseau d'aires marines protégées ;
- La lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral, des actions pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin, comme prévu à l'article 1er, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE ;
- La gestion, la restauration et le suivi des zones Natura 2000 conformément aux cadres d'action prioritaire établis en vertu de l'article 8 de la directive 92/43/CEE du Conseil Européen ;
- La protection des espèces en vertu de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE conformément aux cadres d'action prioritaire établis en vertu de l'article 8 de la directive 92/43/CEE.

#### **2. Stratégie en Région**

La Guyane présente des atouts importants pour le développement d'une économie bleue performante et résiliente (350 km de façade maritime et près de 130 000 km<sup>2</sup> de ZEE ; un écosystème potentiellement riche, très peu exploité au-delà des 20 m de fond et pas du tout après 600 m ; des îles chargées d'histoire à proximité du littoral, etc.).

Afin de préserver et restaurer la biodiversité, plusieurs défis sont à relever :

- La maîtrise de la souveraineté des espaces marins qui subissent des impacts importants du fait de la pêche illégale.
- L'acquisition de connaissances et suivis d'espèces ou de zones par la mise en place d'un partenariat scientifique-pêcheur ;
- La valorisation des acteurs et des connaissances sur la protection de l'environnement marin ; la contribution à la création d'Aire Marine Protégée (AMP) et/ou à la définition de mesures de gestion innovantes dans les zones prioritaires
- La définition de stratégies de pêche en adéquation avec la biologie des espèces exploitées ;
- L'accompagnement à la dépollution de sites.

#### **3. Service concerné**

- Le service instructeur FEAMP : Pôle Affaires Européennes de la CTG
- En collaboration avec :
  - Le service pêche de la direction économie de la CTG
  - La Direction de la Mer du Littoral et des Fleuves/services de l'Etat en Guyane

#### 4. Références règlementaires

Règlement FEAMPA (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021 et notamment les articles :

- Article 25 « Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques »

#### 5. Types d'actions concernés (non exhaustif)

##### **TA 1.6.2 R : Innovation impact pêche écosystème d'ampleur Régionale**

Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées.

**Les acteurs de la filière pêche réfléchissent à des solutions innovantes pour limiter ces interactions sur les habitats et espèces du milieu marin par des actions** concernant la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs), par le développement de nouveaux outils pour limiter les captures accidentelles d'espèces protégées.

Les projets collectifs seront privilégiés (ex : possibilité d'appels à projet par façade sur la sélectivité des engins de pêche).

Les investissements à bord seront quant à eux réalisés dans l'OS 1.1 dans le cadre de projets intégrés.

##### **TA 1.6.3 : Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral**

Le FEAMPA pourra soutenir les investissements à terre (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles.

Le FEAMPA pourra également soutenir :

- les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets de la pêche et de l'aquaculture, dont le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture ;
- les initiatives locales de pré-collecte/ramassage à terre de ces déchets de la pêche et de l'aquaculture (organiser davantage d'initiatives de ramassage, les coordonner afin de les rendre plus effectives, professionnaliser le démontage des engins de pêche, etc.) ;
- la création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles.
- Le FEAMPA pourrait soutenir des actions au niveau régional concourant à la mise en place de la filière nationale de Responsabilité élargie du producteur des engins de pêche (pour les filières pêche et aquaculture), avant son caractère obligatoire à partir du 1/1/2025.

##### **TA 1.6.4 : Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes (expérimentations locales en complément des mesures nationales)**

Les projets inscrits dans ce nouveau type d'actions sont régionalisés et peuvent s'inscrire dans tout le champ des 3 types d'actions ci-avant, et plus largement le périmètre de l'article 25 du

FEAMPA, dès lors qu'ils ont une portée locale et ne découlent pas de la mise en œuvre des directives et engagements européens.

## 6. Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

### 6.1. Bénéficiaires éligibles – liste exhaustive :

Les bénéficiaires éligibles sont :

Dans le cadre d'un soutien aux entreprises :

- Les organisations professionnelles de pêcheurs, les organisations de producteurs, associations, syndicats et groupements d'entreprises
- Les organismes de droit public et organismes qualifiés de droit public,
- Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, et entreprises assurant des missions de pôle d'innovation
- Les gestionnaires d'aires marines protégées
- Les services de l'État, les collectivités territoriales

Dans le cadre d'un soutien à l'innovation :

- Etablissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin
- Etablissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin
- Organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin
- Organisations professionnelles de la pêche
- Organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche
- Gestionnaires d'aires marines protégées
- Les structures ayant des compétences dans l'innovation
- Les clusters maritime
- Entreprises de pêche (Personnes physiques ou morales armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des 2 années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide)
- Entreprises dont l'activité est liée à la pêche professionnelle
- Organismes scientifiques
- Centres techniques

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

 Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

### 6.2. Les opérations

#### 6.2.1. Les types d'opérations éligibles :

Types d'actions (TA)	Types d'opérations (TO) (non exhaustif)
<b>TA 1.6.2 R : Innovation impact pêche écosystème d'ampleur Régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions concernant la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs)</li> <li>• Mise en œuvre de l'obligation de débarquement</li> <li>• Développement de nouveaux outils pour limiter les captures accidentelles d'espèces protégées, etc.</li> </ul> <p><b>⚠ Les investissements à bord seront réalisés dans l'OS 1.1 dans le cadre de projets intégrés</b></p>
<p><b>TA 1.6.3 : Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements en faveur de la réduction et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture,</li> <li>• Investissements à terre (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles.</li> <li>• Démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets de la pêche et de l'aquaculture,</li> <li>• Initiatives locales de collecte en mer de ces déchets de la pêche ou déchets sauvages dans le milieu marin ;</li> <li>• La création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche ;</li> <li>• Acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux</li> <li>• Pollutions d'origine marine (barrages d'échouage et de protection des sites écologiques).</li> </ul>
<p><b>TA 1.6.4 : Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes (expérimentations locales en complément des mesures nationales)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets, études ou recherches de portée locale en lien avec une meilleure connaissance de la ressource, le suivi de l'état de la ressource, la gestion de la ressource (exemple : plans de gestion), la restauration des habitats (exemple : habitats artificiels) et de la biodiversité.</li> <li>• Actions de communication et de sensibilisation des professionnels</li> </ul> <p><b>⚠ Les actions peuvent s'inscrire dans les champs des types d'actions TA 1.6.3 et 1.6.4. ; mais aussi du TA national 1.6.1. : <a href="https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA/OS-1.6-Contribution-a-la-protection-et-la-restauration-de-la-biodiversite-et-des-ecosystemes-aquatiques">https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA/OS-1.6-Contribution-a-la-protection-et-la-restauration-de-la-biodiversite-et-des-ecosystemes-aquatiques</a>.</b></p>

#### 6.2.2. Opérations inéligibles :

- Opérations déclarées inéligibles dans l'article 13 du Règlement FEAMPA n° 2021/1139

#### 6.3. Les dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

##### 6.3.1. Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Les investissements matériels et immatériels directement liés à l'opération ;
- Les prestations (sous-traitance) ;
- Les frais de personnels directement liés à l'opération ;
- Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels éligibles ;
- Les frais de restauration, déplacement et de logement, directement liés à l'opération ;
- Dépenses liées à l'affrètement de navires selon un forfait justifié par le bénéficiaire

#### 6.3.1. Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

- Le matériel de remplacement à l'identique ;
- Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;
- Le matériel et les logiciels non directement liés à l'opération ;
- Les consommables hors consommables de recherche à visée scientifique avec traçabilité physique et financière ;
- Les taxes et assurances ;
- L'acquisition de terrain et foncier ;

## 7. Conditions d'éligibilité

Des conditions d'éligibilités pourront être précisées dans le contenu des appels à projets.

## 8. Modalités de candidatures

Par appels à projets

## 9. Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation validée par le comité de programmation Europe.

Seuls les projets ayant une note égale ou supérieure à 8/20 pourront être sélectionnés.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le groupe technique « FEAMPA » donnera un avis technique sur la proposition de notation aux membres du Comité de pilotage et de synthèse (CPS) et du Comité de programmation Europe.

Le groupe technique « FEAMPA » est composé de :

En tant qu'organisme intermédiaire :

- Le Pôle Affaires Européennes ,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Le Pôle économie développement numérique et innovation (PEDNI) et le Pôle Aménagement, Transports, Dévelop. Durable des Territoires (PATDDT) de la CTG
- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- De GDI

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associée un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

Les critères de sélection de la grille pourraient être à titre d'exemple :

Type de mesure	critère
<p><b>Pour tous les types d'action de la mesure</b></p>	<p><b>Dimension économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène</li> </ul> <p><b>Impact sur l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de l'égalité des chances et la non-discrimination</li> <li>• Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de création d'emploi</li> </ul> <p><b>Qualité environnementale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gain énergétique du navire</li> <li>• Incidence sur la sélectivité de la pêche</li> <li>• Prise en compte bien être animal, notamment pour les opérations liées à la connaissance : comment minimiser au maximum son empreinte lors : du comptage – du marquage – la sortie de l'eau et la remise du poisson</li> </ul> <p><b>Dimension collective</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêcheur</li> <li>• Grand public - Implication des communes et des populations locales dans le projet dans un esprit participatif</li> <li>• Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude</li> </ul> <p><b>Cohérence des projets, soutien à la bonne gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)</li> <li>• Qualité du consortium (complétude des compétences ; qualité des compétences et du pilotage du projet) et de l'organisation du projet (calendrier, jalons ...) ou du porteur de l'opération à conduire le projet (robustesse économique, compétence ...)</li> </ul>

Dans le cadre d'appels à projets, des nouveaux critères de sélection pourront être définis.

## 10. Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

- OS 1.1 : la collecte et le stockage des déchets issus des activités de pêche – recherche et innovation liées à la sélectivité des engins, à la réduction de l'impact de l'activité de la pêche sur le milieu ;
  - Investissements à bord pour la sélectivité et limitation de l'impact de la pêche
  - Investissements à bord en lien avec les déchets
  - Investissements dans les infrastructures pour les ports équipés de halles à marée : réception des engins de pêche et équipements aquacoles ; meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits ; réduction de l'impact des activités sur l'environnement
  - Innovation et recherche en lien avec la pêche, autre que celles portant sur la sélectivité et la limitation des impacts sur les écosystèmes marins

- OS 2.1 : la collecte et le stockage des déchets issus des activités de l'aquaculture –recherche et innovation liées aux modes de production aquacoles, sur la gestion des risques et sur le bien-être animal ;
  - Actions de communication, sensibilisation, formation sur des problématiques environnementales en lien avec l'aquaculture plus larges que les seuls déchets marins
  - Investissements en lien avec la réduction des déchets dans les exploitations aquacoles
- OS 2.2 : recherche et innovation liées aux modes de production des entreprises de transformation.

## 11.Liens avec d'autres réglementations

- PSN : Mesure Leader (FEADER)
- FEDER : OS 2.5 économie circulaire et OS 2.7 : Biodiversité
- PCIA : Biodiversité

## 12.Modalités de financement

Intensité d'aide publique **maximale** :

- 85% dans le cas d'appels à projets ou si le bénéficiaire relève de la catégorie « petite pêche côtière »
- 100% selon les cas suivants :
  - le bénéficiaire est un organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services
  - les opérations remplissent les conditions suivantes :
    - être d'intérêt collectif
    - avoir un bénéficiaire collectif
    - présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

## 13.Taux de contribution du FEAMPA

- Contribution du FEAMPA sur les dépenses publiques éligibles : 70%
- Contreparties Nationales sur les dépenses publiques éligibles (CPN Etat) : 30 %

## 14.Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

Leur renseignement est obligatoire au moment du dépôt de la demande de subvention et de chaque demande de paiement (y compris du solde).

Si plusieurs indicateurs sont proposés pour un même type d'action, **il s'agit de prendre l'indicateur le plus pertinent au regard de l'objet du projet.**

Types d'actions	Liste des indicateurs de résultat possibles
Pour tous les types d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CR 10 : Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être</li> </ul>